



**suresnes** • *fr*

# La Petite Enfance à Suresnes

e + de services ,



Mise à jour : mars 2024

# La Petite Enfance en chiffres

## Éléments démographiques

- ❖ **1 526 enfants suresnois de moins de 3 ans**  
- CAF 2022 -
- ❖ **582 enfants suresnois nés en 2023**  
(à Suresnes ou Hors Suresnes)  
- Etat Civil -

## L'accueil collectif

(chiffres 2023)

- ❖ **420 places municipales**
- ❖ **106 places en gestion déléguée**
- ❖ **312 places en crèches privées**  
(dont 118 places achetées par la ville)
- ❖ **98 places en micro-crèches**

**Au total 936 places collectives**

**dont 644 attribuées par la Ville (soit 69% des places)**

## L'accueil individuel

- CAF 2022 -

- ❖ **297 enfants suresnois de moins de 3 ans accueillis chez une Assistante maternelle**  
(à Suresnes ou Hors Suresnes)
- ❖ **194 enfants en garde à domicile**

**CRECHES MUNICIPALES**

- 1 ROI GRENOUILLE \*
- 2 ALADIN (à partir de 12 mois) \*
- 3 PETER PAN \*
- 4 FEE CLOCHETTE \*
- 5 CHAT BOTTE \*
- 6 MA MERE L'OYE (à partir de 18 mois) \*
- 7 PINOCCHIO \*
- 8 BOIS JOLY \*
- 9 LES LUTINS \*
- 10 PETIT POUCKET \*
- 11 P'TITS CAILLOUX \*

**MICRO-CRECHES**

- 21 LA REINE ALEZANE (Maison bleue)
- 22 LES MALICIEUX DE CURIE (LPCR)
- 23 LES BLEUETS/VERDUN (People & Baby)
- 24 TURBULETTE (People & Baby)
- 25 SPICA (Maison bleue)
- 26 MONTESSORI
- 27 BULLES DE CRECHE
- 28 VALERIANE (Maison bleue)
- 29 LES AVENTURIERS DE SURESNES
- 30 MIRETTES ET GAMBETTES
- 31 MICRO CHOUETTE DE ROTHSCHILD

**CRECHES EN GESTION DELEGUEE**

- 12 BLANCHE NEIGE (LPCR) \*
- 13 LES GOELANDS (LPCR) \*

**CRECHES PRIVEES**

- 14 LA COLLINE (People & Baby)\*
- 15 FERNAND FOREST (Babilou)\*
- 16 IL ÉTAIT UNE FOIS/CARNOT (Babilou)\*
- 17 LES BALLONS DE SURESNES/MALON (Babilou)\*\*
- 18 GALLIENI (Babilou)\*
- 19 ABRICOT (People & Baby)\*
- 20 SURESNES ROUSSEAU (LPCR)\*

**RPE (Relais Petite Enfance)**

- 32 POMME D'API
- 33 ARC-EN-CIEL
- 34 AQUARELLE

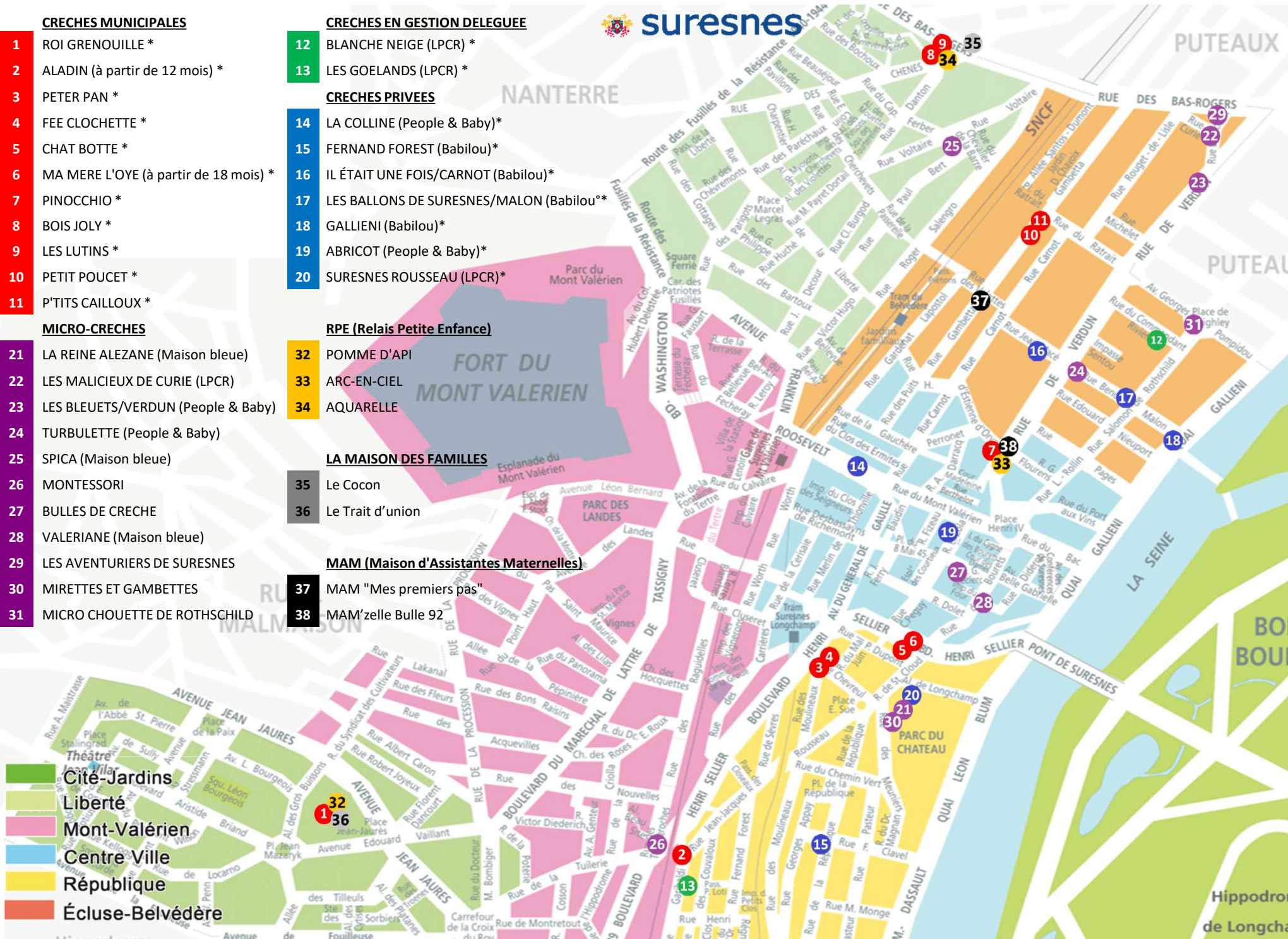
**LA MAISON DES FAMILLES**

- 35 Le Cocon
- 36 Le Trait d'union

**MAM (Maison d'Assistants Maternelles)**

- 37 MAM "Mes premiers pas"
- 38 MAM'zelle Bulle 92

- Cité-Jardins
- Liberté
- Mont-Valérien
- Centre Ville
- République
- Écluse-Bélvédère



\* Crèches dont tout ou partie des places sont attribuées par la Ville (demande en ligne à effectuer sur le site Suresnes.fr)

# La maison des familles

est créée pour répondre aux questions et aux préoccupations de toutes les familles quel que soit l'âge de leurs enfants et la composition familiale.

**Que vous soyez parents, futurs parents, grands-parents, la porte est ouverte à tous.**

**Pour plus d'informations :**



**[maisondesfamilles@ville-suresnes.fr](mailto:maisondesfamilles@ville-suresnes.fr)**





# La maison des familles

sur les chemins de la parentalité



**suresnes**

# Le Cocon

1 av. d'Estournelles de Constant

**Quartier : Cité Jardin**

**01.41.38.94.70**

Responsable : Charlotte ABOU FAISSAL

**Futurs Parents  
Jeunes Parents**



**NOUVEAU**

# Le Trait d'union

1 rue Louis-René Nougier

**Quartier : Liberté**

**01.41.18.16.80**

Responsable : Blandine BARUCQ

**Parents d'ados  
Parents d'enfants en  
situation de handicap**



# La maison des familles

Ces lieux aménagés et adaptés aux besoins des parents et des enfants vous proposent :

▶ **Des temps à partager avec votre enfant**

▶ **Des temps entre parents**

▶ **Des rencontres individuelles**

**ADHESION : 15 euros par famille donnant accès à toutes les prestations des 2 structures**



# La maison des familles

DES ATELIERS A PARTAGER AVEC VOTRE ENFANT

## Le Cocon

La Parenthèse

Café papote

Massage

Portage

Allaitement

Soin aux nouveau-nés

Chant prénatal

Motricité

Histoires&comptines

Atelier multi-sensoriel

Musique

Arts créatifs

Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)  
0 à 6 ans

Autour de la naissance

Autres activités en famille

## Le Trait d'Union

La Perluette

Café papote

Massage

Salle multi-sensorielle " Les sens m'aiment"  
L'Arobase



# La maison des familles

DES TEMPS POUR LES PARENTS **EN COLLECTIF**

## Le Cocon

Café des Parents  
Cercle de paroles de femmes  
Rencontre entre pères

Rencontres-débats

Ateliers, cafés des parents, forums

Accueil libre

Echanges entre parents  
accompagnés  
d'un professionnel autour de thèmes

Rencontres, débats sur des thèmes  
autour de la parentalité

Partenariat avec  
l'Education Nationale

## Le Trait d'Union

L'Aparté

Café des Parents  
Atelier des grands-parents

Rencontres-débats

Ateliers, cafés des parents, forums

# La maison des familles

DES TEMPS POUR LES PARENTS **EN INDIVIDUEL**

## Le Cocon

1er entretien d'accueil

Point Ecoute Parent  
Point Info Famille

Centre de santé sexuelle  
PMI

## Accueil

**Permanence d'écoute**

**Espace d'accompagnement**

**Permanences extérieures**

## Le Trait d'Union

Consultation orthophoniste/psychologue  
1er entretien avec une psychologue et  
une conseillère conjugale et familiale

Entretien de soutien éducatif  
Entretien de soutien psychologique  
autour de la parentalité



# La maison des familles



# L'accueil individuel

# Les Relais Petite Enfance (RPE)

Créés en 1989 par la CNAF, les Relais ont pour vocation de promouvoir et valoriser l'accueil individuel

## Cité-Jardins

RPE Pomme d'Api



01.41.38.90.04

## Centre-ville

RPE Arc en Ciel



01.41.18.38.35

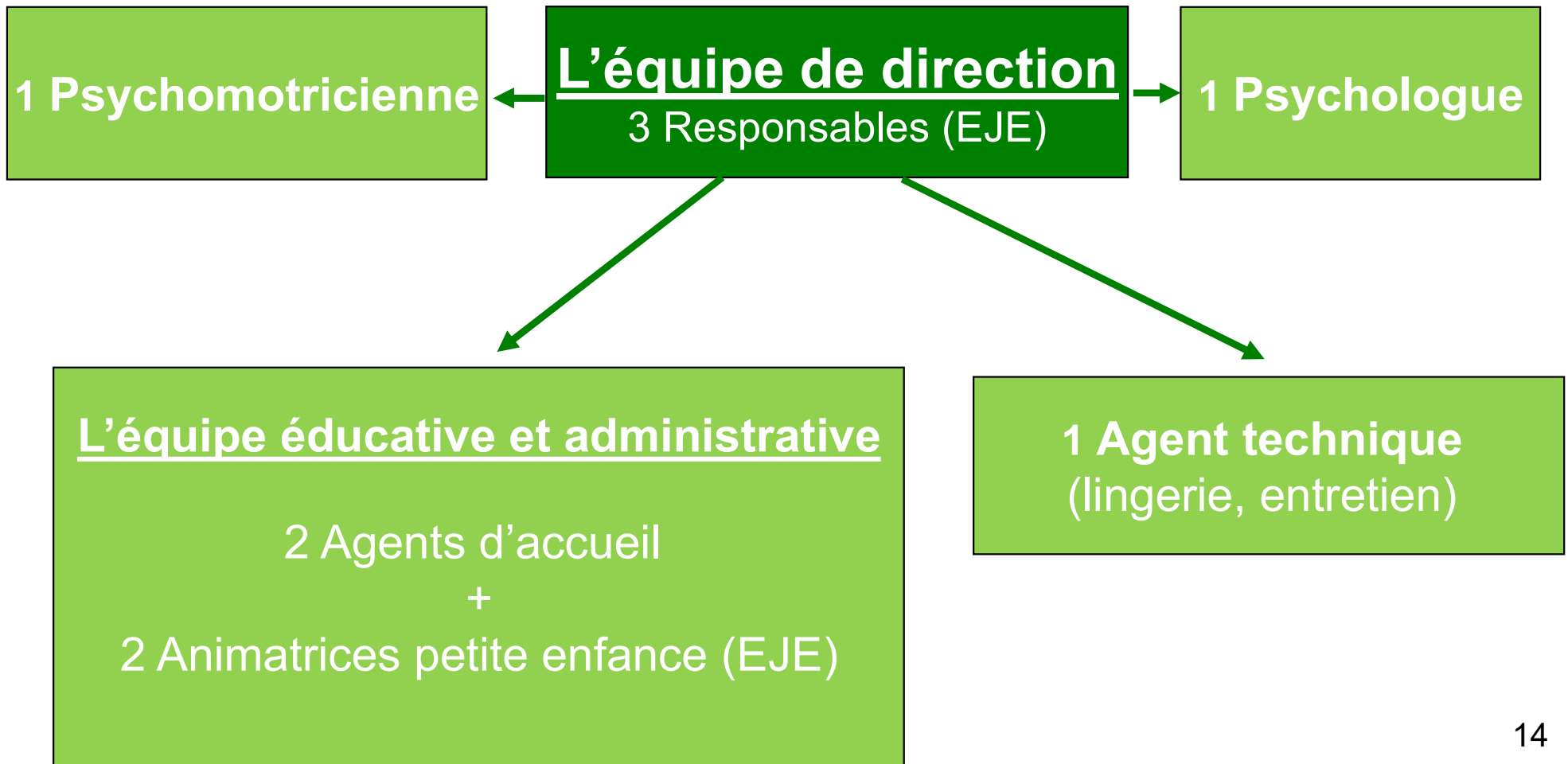
## Liberté

RPE Aquarelle



01.46.25.03.51

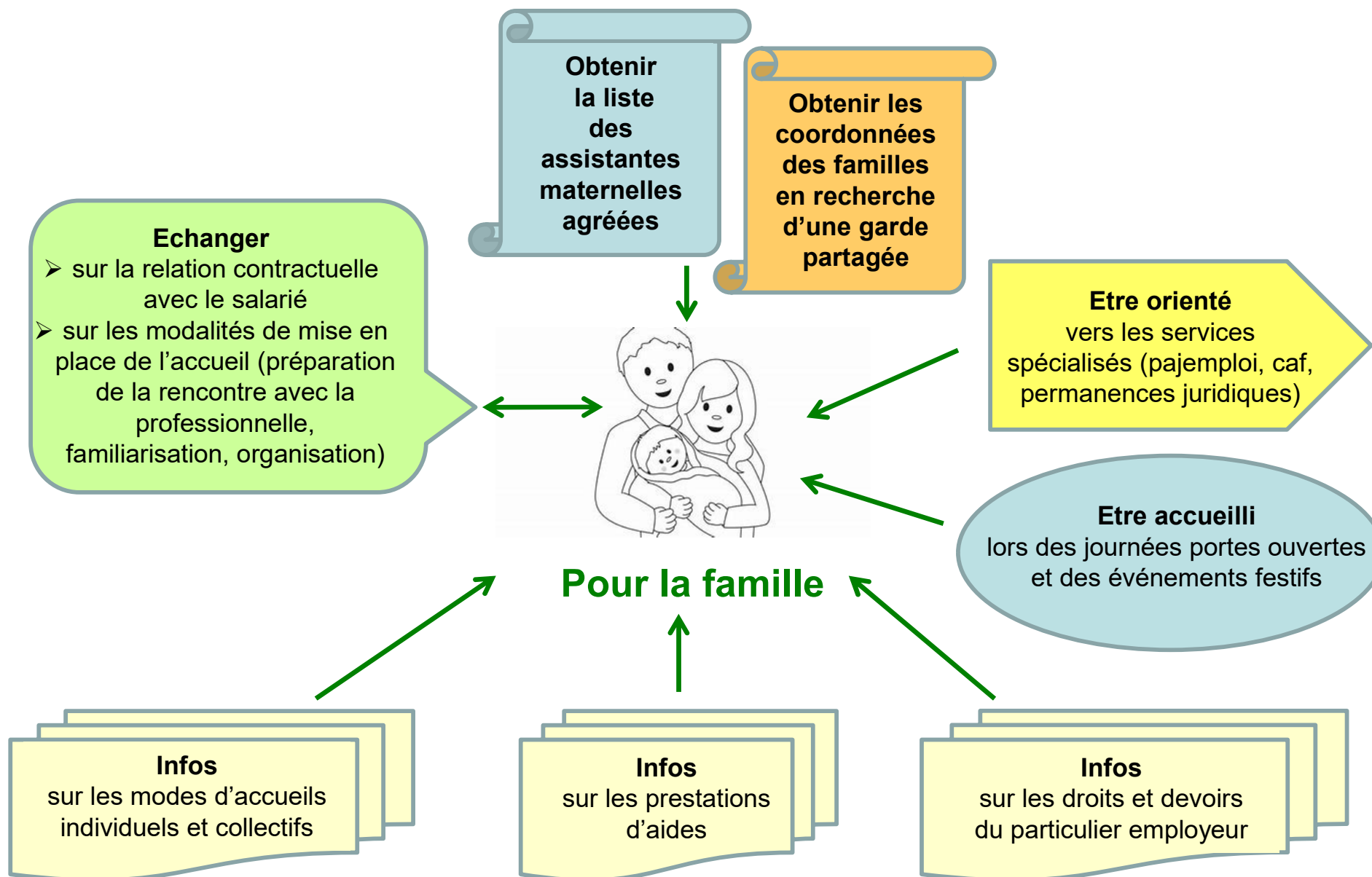
# Une équipe pluridisciplinaire



# Les Assistantes Maternelles et Parentales

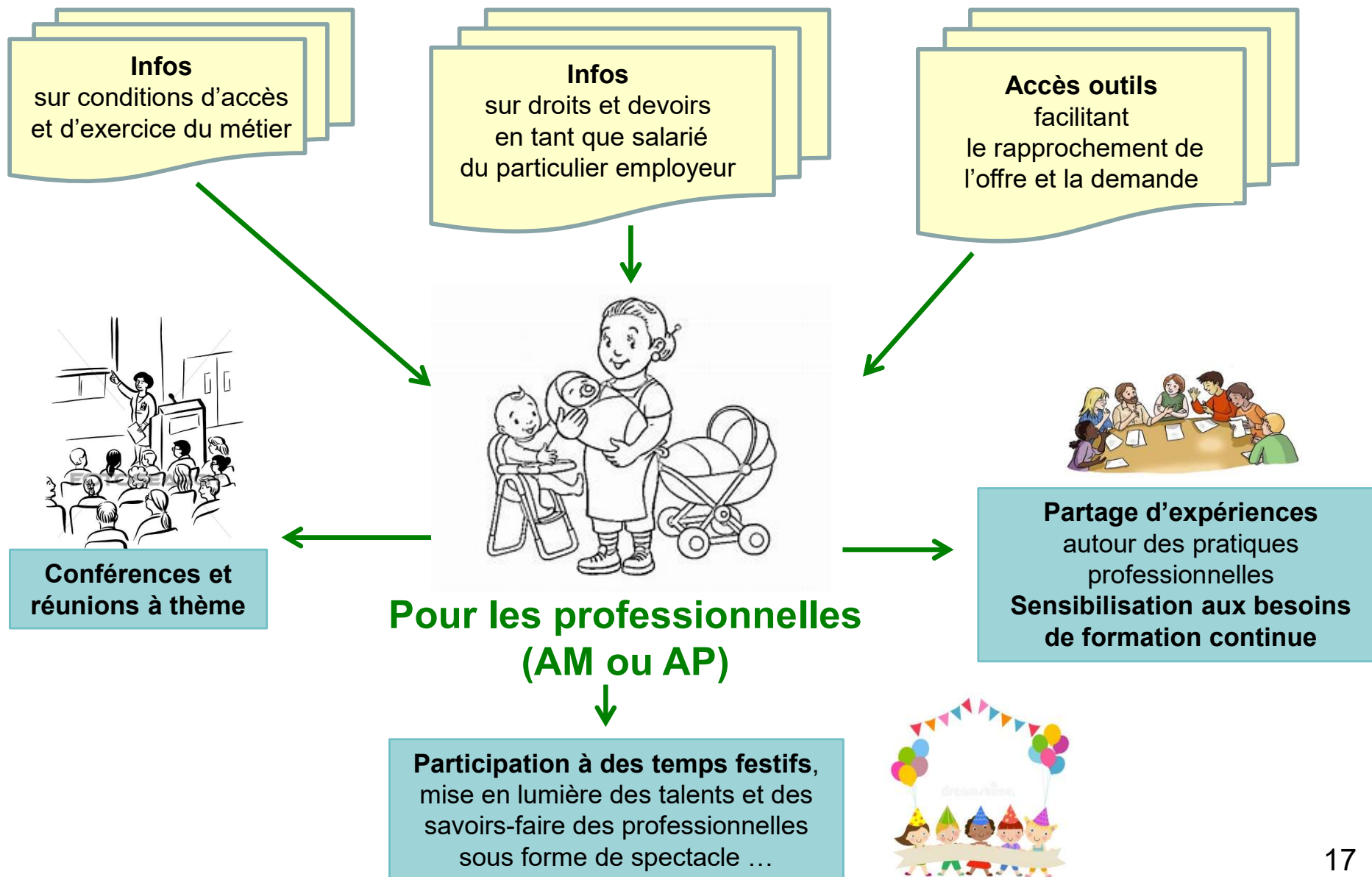
	<b>Assistante maternelle (AM)</b>	<b>Assistante parentale (AP) ou garde d'enfant à domicile</b>
<b>Lieu</b>	exerce son activité d'accueil à son propre domicile	exerce son activité au domicile des parents
<b>Agrément</b>	Délivré par le conseil départemental (formation obligatoire)	Pas d'agrément
<b>Liste</b>	Tenue à jour par la PMI et disponible auprès des 3 RPE ou sur monenfant.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiches de disponibilités dans les RPE</li> <li>Sites internet spécialisés</li> </ul>
<b>Statut - Contrat de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indépendante</li> <li>Salariée par les parents</li> <li>Contrat de travail de droit privé respectant la convention collective des assistantes maternelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indépendante</li> <li>Salariée par une ou deux familles (garde simple ou partagée)</li> <li>Contrat de travail de droit privé respectant la convention collective du particulier employeur</li> </ul>
<b>Infos sur les disponibilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiches de disponibilités dans les RPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire de recherche de garde partagée en ligne sur Suresnes.fr / Mon enfant / Petite enfance / Accueil individuel</li> </ul>

# Un service mis à disposition des familles





# Un service mis à disposition des professionnelles



# Un service mis à disposition des enfants



**Expérience de sociabilisation**  
différente de celle du domicile



**Temps de jeux libres**  
en présence  
de son référent  
(AM ou AP)



**Pour les enfants**



**Ateliers (chant, arts plastiques)**  
**et animations**  
proposés par un EJE  
ou un intervenant extérieur

# Le coût financier

## ASSISTANTE MATERNELLE

### ▪ Mensualisation

**Tarif horaire<sup>1</sup> minimum** encadré par la convention collective des AM. Maximum à ne pas dépasser pour bénéficier des aides de la CAF (CMG)



### ▪ Frais annexes

- **Frais d'entretien<sup>2</sup>** liée à l'activité : matériel (lit, poussette, jouets), produits de nettoyage, aménagement de sécurité, assurance ...
- **Frais de nourriture<sup>3</sup>**

## ASSISTANTE PARENTALE

### ▪ Mensualisation

**Tarif horaire<sup>1</sup> minimum** encadré par la convention collective des gardes à domicile (grille salariale). Maximum à ne pas dépasser pour bénéficier des aides de la CAF (CMG)



### ▪ Frais annexes

- **Heures supplémentaires éventuelles**
- **Le coût financier lié à ce mode de garde s'avère intéressant lorsque la garde concerne plusieurs enfants, soit d'une même famille, soit de deux familles différentes en cas de garde partagée.**

<sup>1</sup> Pas de tarif unique. Le tarif varie donc selon la loi de l'offre et de la demande. Il s'établit en moyenne aux alentours **5€ net /h. Le tarif n'est soumis à aucunes charges sociales.** Celles-ci sont prises en charge par la CAF.

<sup>2</sup> Ces frais sont soumis à des minima fixés par la convention collective des assistantes maternelles

<sup>3</sup> fixés d'un commun accord avec l'assistante maternelle, sans minimum légal ou conventionnel obligatoire

<sup>1</sup> En région parisienne, le salaire versé est **supérieur au SMIC de l'ordre de 15% en moyenne.**

# Les aides financières

## ASSISTANTE MATERNELLE / ASSISTANTE PARENTALE

### ▪ **CMG (Complément de libre choix du Mode de Garde)**

- Versé par la CAF
- Variable selon le nombre d'enfants à charge et les ressources

Plus d'infos sur  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### ▪ **Aide du Conseil Départemental (Bebedom)**

- Versée en CESU uniquement aux familles bénéficiaires du CMG
- Dont le quotient familial n'excède pas 2.400€

Plus d'infos sur  
[www.hauts-de-seine.fr/bebedom](http://www.hauts-de-seine.fr/bebedom)  
n° vert gratuit  
0 800 92 92 92

### ▪ **Autres aides possibles**

- Votre employeur peut financer une partie de chèques CESU
- Si vous travaillez dans la Fonction Publique, vous pouvez bénéficier des chèques CESU Fonction Publique (sous conditions de ressources)

### **Le service Pajemploi+ (ou tiers payant CMG)**

Avec ce nouveau service, la famille n'a plus besoin d'avancer la totalité du salaire de son assistante et d'attendre ensuite que la CAF lui verse le CMG. C'est Pajemploi+ qui verse la totalité du salaire à l'assistante et qui prélève sur le compte bancaire de la famille le reste à charge (c'est-à-dire la différence entre le salaire dû à l'assistante et le montant du CMG auquel a droit la famille).



# Les avantages fiscaux

## ASSISTANTE MATERNELLE

- Crédit d'impôt égal à
  - **50% des dépenses engagées** dans la limite de
  - **3.500€ par an et par enfant** (revalorisé au 01/01/2023)  
=> Soit au maximum un crédit annuel de 1750€ (= 50% de 3500€)
- Ce montant sera déduit de vos impôts ou versé si vous n'êtes pas imposable.

## ASSISTANTE PARENTALE

- Crédit d'impôt égal à
  - **50% des dépenses engagées** dans la limite de
  - **12.000€ par an + 1.500€ par enfant** dans un plafond annuel maximal de 15.000€.  
=> Soit au maximum un crédit annuel de 6000€ (= 50% de 12000€)
- Ce montant sera déduit de vos impôts ou versé si vous n'êtes pas imposable.

Plus d'infos sur  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

- A compter de 2024, l'avantage fiscal sera mensualisé pour tous les services de garde d'enfants rendus hors, ou au domicile des parents, via le site Pajemploi.
- Avec le crédit d'impôt immédiat, l'avance de frais disparaît. Les particuliers employeurs ne versent plus que le reste à charge, c'est-à-dire la somme totale (salaire net + charges) diminuée du crédit d'impôt de 50%.

# Les points forts de l'accueil individuel

## ASSISTANTE MATERNELLE

Travaille à son domicile

- **Choix de l'AM** ( liste des AM agréées / fiches de disponibilité et monenfant.fr)
- **Professionnelle agréée, formée en continue et suivie par les services PMI**
- **Accueil familial, environnement rassurant et sécurisé**
- **Expérience de vie en petit groupe d'enfants (4 maximum)**
- **Possibilité de participer à des temps d'accueil collectif au Relais Petite Enfance**

## ASSISTANTE PARENTALE

Travaille au domicile de la famille

- **Choix de l'AP** (sites et fiches de disponibilité)
- **Formation continue annuelle**
- **Pour le très jeune enfant, c'est la possibilité de vivre ses premiers mois dans son environnement habituel et adapté à son rythme.**
- **Pour vous, c'est l'assurance d'une organisation compatible avec les aléas de votre vie professionnelle ou personnelle. Pas de déplacements.**
- **Possibilité de participer à des temps d'accueil collectif au Relais Petite Enfance**

# L'accueil collectif

Les informations présentées  
dans les pages suivantes sont principalement issues du :

**Règlement de Fonctionnement  
des Etablissements municipaux  
d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

daté du 01/09/2022.

Ce document est consultable :

- sur le site de la ville de Suresnes / Mon enfant / Petite enfance / Choisir son mode de garde
- la page d'accueil du Portail Familles de la ville de Suresnes / Rubrique Petite enfance

# Démarches administratives pour une demande d'accueil collectif

Demande enregistrée pour un enfant né ou à naître entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024

Naissance confirmée dans les **10 jours calendaires**

Naissance confirmée après le **10 du mois de la commission**

! Etude en commission des Bébés  
Le dépassement des 10 jours calendaires sera pris en compte par la commission

Etude de la demande hors commission lorsqu'une place se libère

**Courrier avis favorable**

**Courrier avis défavorable**

Renvoi du coupon dans un délai de **15 jours maximum** et prise de contact avec le responsable de la structure

Renvoi du coupon de maintien (valable jusqu'au 31/12/24)

Possibilité de demander un **accueil occasionnel** sur le coupon de maintien

Possibilité d'obtenir une place sur désistement

Si aucune proposition de place, **possibilité de renouveler la demande entre le 01/01 et le 31/03/25** (pour une rentrée en septembre 2024)

Les pavés de couleur jaune désignent les démarches à effectuer par la famille



# Démarches administratives pour une demande d'accueil collectif

## Calendrier des commissions des Bébés

Mois de Naissance	Commission	Entrée en crèche
Sept, octobre, novembre, déc 2023	Janvier 2024	Septembre 2024
Janvier, février 2024	Mars 2024	Septembre 2024
Mars, avril, mai 2024	Juin 2024	Septembre 2024
Juin 2024	Juillet 2024	Octobre 2024
Juillet, août 2024	Septembre 2024	À l'issue du congé maternité

## Calendrier des commissions des Moyens et Grands

Enfant né :	Commission	Entrée en crèche
En 2022	Avril 2024	Chez les Grands en septembre 2024
Entre janvier et août 2023	mai 2024	Chez les Moyens en septembre 2024

# Démarches administratives pour une demande d'accueil collectif

## Etude du dossier en commission

### Composition de la Commission

- Adjointe au Maire délégué à la Petite Enfance
- Membres du Service Petite Enfance
- Responsables de crèche
- Représentants des Conseils de quartier

### Priorité donnée

- aux enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- aux enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance
- aux familles en situation d'insertion sociale ou professionnelle

### Parmi les critères pondérés pris en compte

- **La situation professionnelle des parents**
  - Les places à temps plein sont accordées uniquement aux familles dont les deux parents sont en activité
- **La configuration familiale**
  - Naissance multiple, adoption, parent isolé, parents mineurs, autre(s) enfant(s) à charge ...
- **L'historique administratif du dossier famille**
  - Demande non satisfaite pour un autre enfant de la famille
  - Demande non satisfaite pour cet enfant à une précédente commission
  - Rapprochement de fratrie en septembre
  - L'ancienneté de résidence sur la Ville

### Parmi les critères d'arbitrage \* pris en compte ...

- **La date** de confirmation de la naissance ou du renouvellement de la demande
- **Le choix des établissements**
- **Tout autre élément** porté à la connaissance du Service (événement familial récent, conséquence d'un contexte de naissance particulier ...)

\* Critères servant à départager deux dossiers équivalents

# Les établissements collectifs

## Public concerné



Enfants âgés  
**de 3 mois à 3 ans**  
sauf  
Ma Mère L'Oye  
à partir de 18 mois  
Aladin  
=> à partir de 12 mois

<sup>1</sup> Crèche de la ville en Délégation de Service Public (DSP)

<sup>2</sup> Crèche privée dans laquelle la ville de Suresnes achète des places

<sup>3</sup> Calendrier des crèches municipales

## Horaires



**7h45-18H30**

sauf

Aladin : 8h30-18h30

Blanche Neige / Goélands <sup>1</sup> : 7h30-19h

Fernand Forest / Suresnes Rousseau <sup>2</sup> : 8h-19h

Gallieni <sup>2</sup> : 7h30-19h

Il était une fois <sup>2</sup> : 8h-19h

Les ballons de Suresnes <sup>2</sup> : 8h-19h

Abricot <sup>2</sup> : 8h-18h30

La colline <sup>2</sup> : 7h45-18h45

## Type d'accueil



**Régulier**



**Contrat d'accueil**  
de 1 à 5 jours  
par semaine



**Occasionnel**

**Sans contrat**

Ponctuellement  
en fonction des  
disponibilités

### **Fermetures annuelles** <sup>3</sup>

- 1 semaine sur les congés de fin d'année
- tous les ponts
- 4 semaines en Août
- 1 journée de pré-rentree
- 1 à 2 journées pédagogiques

# Le contrat d'accueil

**OBLIGATOIRE**  
pour un accueil  
régulier

## CONTRAT D'ACCUEIL

- Il est conclu sur **la période annuelle** allant de fin août à juillet inclus
- **Il comporte :**
  - le planning prévisionnel de présence hebdomadaire
  - Le prévisionnel des absences pour congés sur les périodes de septembre à décembre puis de janvier à juillet
- **Il définit le nombre d'heures mensuelles contractualisées servant de base à la facturation**

	Heures d'arrivée	Heures de départ	Total heures contractualisées
Lundi	... h ...	... h ...	---
Mardi	... h ...	... h ...	---
Mercredi	... h ...	... h ...	---
Jeudi	... h ...	... h ...	---
Vendredi	... h ...	... h ...	---

Absences contractualisées non facturées		
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs
Du .. / .. / ..	Au .. / .. / ..	Soit ... jrs

# L'accueil occasionnel

Accueil non régulier /  
Besoins ponctuels

C'est quoi ?  
Comment ça  
marche ?

Un établissement  
Une section

Selon disponibilités de l'établissement  
Sur proposition d'accueil du  
Responsable

Réservation de  
plages disponibles

Facturation au réel

1. Demande de place « classique »
2. Rencontre responsable
3. Signature règlement et autorisations
4. Période de familiarisation

PAS DE CONTRAT  
D'ACCUEIL

L'accueil  
occasionnel est fait  
pour moi si...

- Je peux garder mon enfant ou j'ai un autre mode d'accueil
- J'ai besoin d'un mode d'accueil ponctuel pour effectuer des démarches (recherche d'emploi, rendez-vous...)
- Je souhaite que mon enfant se familiarise avec un accueil collectif avant l'entrée en maternelle

# Fonctionnement des unités de vie

**Des unités par tranche d'âge**  
Bébés / Moyens / Grands

**Un temps obligatoire de familiarisation**  
1 à 2 semaines

**Des normes d'encadrement**  
1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas  
1 adulte pour 8 enfants qui marchent



**Prise en charge individuelle de l'enfant**

**Dans le respect du projet pédagogique**

# La vaccination

Pour que votre enfant **soit admis en crèche ou gardé par une assistante maternelle**, vous devez attester de la réalisation des **vaccinations obligatoires** en fonction de l'âge de votre enfant.

Les parents ont alors **trois mois** pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations.

Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant **ne pourra pas être maintenu en collectivité**.



# La participation financière

La participation financière de la famille dépend de ses **ressources** \* et du **nombre d'enfants** à charge.

\* *Ressources précisées sur le dernier avis d'imposition avant tout abattement (total des salaires et assimilés)*

Plancher mensuel <sup>(1)</sup> : 712,33 € (soit 8 547,96 € / an)

Plafond mensuel <sup>(2)</sup> : 6 000 € (soit 72 000€ / an)

*(1) Plancher au 01/01/2022*

*(2) Plafond au 01/01/2022*

**Calcul = revenus mensuels nets du foyer  
X taux d'effort CAF**

## Exemple

**Revenus mensuels nets du foyer : 3 500 €**

**Nb d'enfants : 2 (taux d'effort = 0,0516 %)**

**Tarif horaire : 3 500 x 0,0516% = 1,80€ / heure**

Taille de la famille	Taux d'effort CAF 2022
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 à 10 enfants	0,0206 %
Garde alternée	En fonction du nb d'enfants (ex : si 2 enfants => on compte 1)

*Pour une simulation en ligne, rdv sur **www.monenfant.fr***

Ce tarif est calculé de manière identique France entière, que votre enfant soit accueilli en crèche publique ou privée (à l'exception de certaines micro-crèches).



# Les avantages fiscaux

## Avantages fiscaux

- **Crédit d'impôt**
  - Égal à 50% des dépenses engagées
  - **Dans la limite de 3.500€ par an et par enfant (revalorisé au 01/01/2023)**
  - Déduit de vos impôts ou versé si vous n'êtes pas imposable

Plus d'infos sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



suresnes.fr

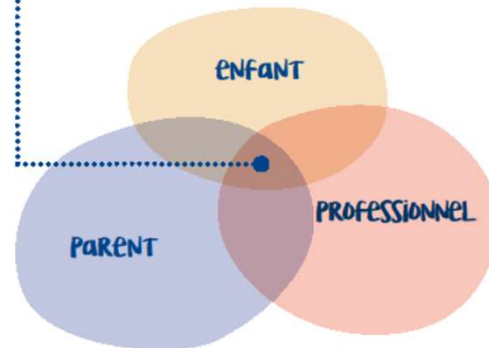
Charte Qualité d'Accueil

# PETITE ENFANCE



## La 'Bientraitance'

Valeur fondamentale et fédératrice du projet d'accueil, elle se traduit au quotidien par une écoute bienveillante et une reconnaissance des besoins de chacun.



### → Contribuer à la construction de l'identité de l'enfant

- Maintenir un environnement sécurisant
- Reconnaître et mobiliser les potentiels et les compétences de l'enfant
- Encourager l'autonomie, la créativité et l'éveil de l'enfant
- Donner à l'enfant la possibilité d'être accompagné à son rythme

### → Proposer UN accueil PERSONNALISÉ aux familles

- Être accueilli, accompagné, orienté par des professionnels identifiés, disponibles et à l'écoute
- Veiller à transmettre une information fiable
- Proposer une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins de chaque famille
- Favoriser une relation de confiance au travers de rencontres individuelles et collectives
- Favoriser les échanges dans le respect de la discrétion et du secret professionnel
- Respecter les besoins de chaque enfant

### → Proposer UN PROJET partagé, participatif et évolutif

- Créer un esprit d'équipe en mobilisant et mutualisant les compétences d'une équipe pluridisciplinaire autour d'un projet fédérateur
- Inviter les parents à participer à la vie de l'établissement ou service d'accueil
- Enrichir les projets en développant des partenariats avec les acteurs locaux
- Analyser les pratiques professionnelles pour les adapter aux besoins des enfants et des parents

**Temps d'échanges**